Date de la séance Le 14 décembre 2022

Date de convocation Le 07 décembre 2022

Date d'affichage Le 07 décembre 2022

Nombre de cor	<u>nseillers</u>
En exercice	29
Présents	20
Absent	01
Procurations	80
Votants	28

N° 22 F 81

OBJET: Vente d'un bien sis 8 rue des Lombards

Acte publié le 16 décembre 2022

Transmis en Préfecture le 16 décembre 2022

Certifié exécutoire (article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) Le Maire



2 mois à compter de la date de publication

Дe recours: Tribunal Administratif de Versailles (articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative)

L'an deux mille vingt-deux,

Le quatorze décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

Mmes Anne-Marie MALAIS, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE Présents: CARVALHO, Christine PREAUD, Patricia NOËL, Nathalie LE HELLEGOUARCH, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Marianne BELLAIZE, Manon LESAULNIER,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Antonio MACEDO, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

Procurations: Mme Marjolaine GROLLEAU à M. Jackie SCHINZEL

M. Jean-Luc JEANNOT à M. Yann PERRON M. Laurent NERAS à Mme Anne-Marie MALAIS M. Fabrice LALLET à Mme Lamiaa BAYH

M. David GODDE à M. Jean-François BRICOURT

Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Marianne BELLAIZE

M. Sébastien COUVET à M. Romano MOSCETTI Mme Murielle CHARDEY à M. Arnaud VERNERET

M. Rhamid HACHEMI Absent:

Secrétaire de séance : Mme Mélanie FAIVRE

Vu l'acquisition par la Commune le 24 juin 1999 de la parcelle située 8 rue des Lombards, cadastrée section AR n° 343, d'une surface de 1.775 m² pour un montant de 900.000 francs, soit 137.204,12 euros,

Vu le document d'arpentage en date du 26 juillet 2022 entérinant la division en trois lots de ladite parcelle :

- Parcelle cadastrée section AR n° 455 d'une surface de 465 m²
- Parcelle cadastrée section AR n° 456 d'une surface de 33 m²
- Parcelle cadastrée section AR n° 457 d'une surface de 1 272 m²

Il résulte de ce document d'arpentage un écart au cadastre de - 5 m².

Vu la proposition d'achat des parcelles nouvellement cadastrées section AR n° 455 et 456, d'une surface totale de 498 m², sur lesquelles est bâtie une maison de 40 m² avec cave et dépendances pour un montant de 185.000 euros,

Conformément au droit, la Commune a sollicité l'avis des services de France Domaine.

Considérant que ce bien n'a jamais été intégré dans l'actif de la ville.

Afin de procéder aux écritures comptables, il convient de l'intégrer dans l'actif de la ville (opération d'ordre non budgétaire) avant de le sortir.

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À l'unanimité.

- Accepte la vente des parcelles cadastrées section AR n° 455 et 456, d'une surface totale de 498 m², situées 8 rue des Lombards au prix de 185.000 € (cent quatre-vingt-cinq mille euros),
- **Approuve** l'entrée et la sortie de ce bien de l'actif de la Commune pour un montant de 185.000 € :
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente.
- **Précise** que tous les frais de notaire seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme

Le Maire, Yann PERRON Pour Copie Conforme La Secrétaire de séance,

Mélanie FATVRE

Département : YVELINES

Commune : GARGENVILLE

Section : AR Feuille: 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 22/11/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES |

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

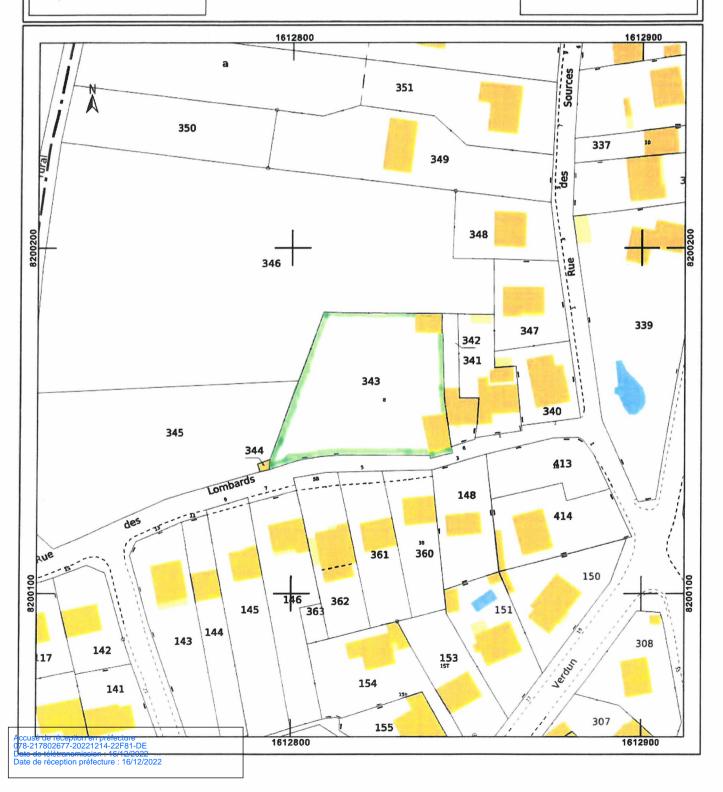
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : VERSAILLES - Accueil et délivrance de documents

ouvert du lundi au vendredi 8h30/12h30 78015

78015 VERSAILLES CEDEX tél. 01.30.97.43.00 -fax 01.30.97.45.76 sdif.yvelines@dgflp.flnances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES Commune : Section : AR Feuille(s) : 000 AR 01 Qualité du plan : Plan régulier avant **GARGENVILLE (267)** EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL 20/03/1980 Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1824 V Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/500 Date de l'édition : 04/07/2022 CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous algrés (3) a été établi (1):

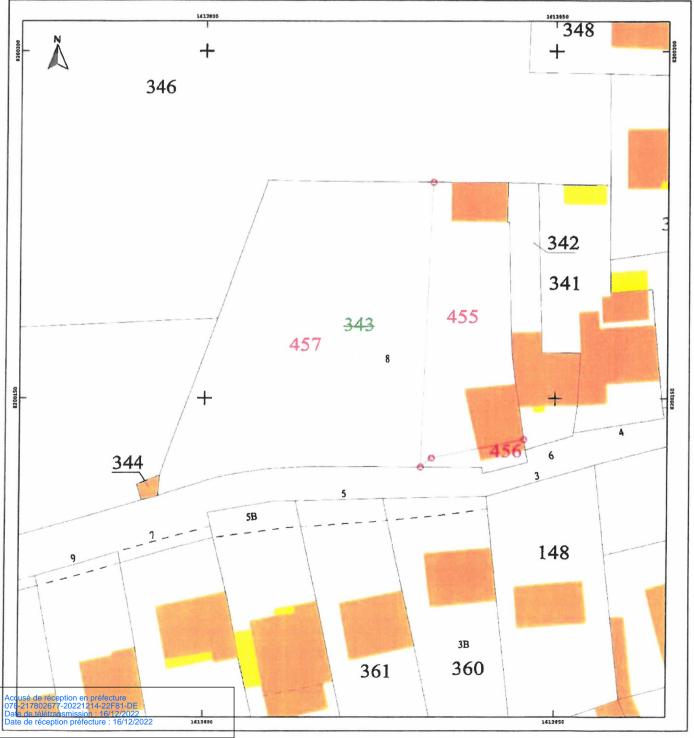
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au buselu;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage au porte d'un piquetage; effectué sur le terrain;

C - D'après un plan d'arpentage au porte d'un piquetage; effectué sur le terrain;

Les propriétaires déconont Document vérifié et numéroté le 04/07/2022 APTGC Versailles Support numérique : Par Abdelkhalek MAIMI Geomètre au Cadastre Signé D'après le document d'arpentage e par par géomètre à géomètre à géomètre à au dos de la transise 6463. ABELLO OLIVIER (2)ERSAILLES - Accueil et délivrance de documen Réf.: L-4597 uvert du lundi au vendredi 8h30/12h-13h30/16h Le 13/06/2022 sauf le mercredi et jeudi de 8h30/12h 12 Rue de l'école des Postes 78015 VERSAILLES CEDEX Téléphone : 01.30.97.44.52 Fax: 01.30.97.45.76 cdif.versailles@dgfip.finances.gouv.fr vii par vole de mise à lauri. Dans la for



Commune: 078267	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Gargenville	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Numéro d'ordre du document d'arpentage	CONTROL OF THE PARTY OF THE PAR	
Document vérifié et numéroté le	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)	
Par	Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1): A D'oprès les indications qu'ils ent fournles au burcou;	Barrandon
	B - En conformité d'un piquetage :pffectué sur le terrain ;	Document dressé par ABELLO Olivier
Section : AR	C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 13/06/2022par M ABELLO.Oliviatgéomètre à MANTES-LA-JOLIE	à MANTES-LA-JOLIE
Feuille(s): 01 Qualité du plan: régulier <20/03/80	Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.	Signature :
Echelle d'origine : 1/1000	A .MANTES-LA-JOLLE , le 13/06/2022	Signature
Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 12/03/2015	l l	numérique de
[1] Reyer les mentione truelles. Le formule A s'est applicable que dans le cas d'une exputess [2] Caraîté de la personne agréée (géomètre expent, inspection, géomètre ou technicien not		OLIVIER ABELLO ID Date: 2022,06.13
(a) Catalina de la participata agressa (pecanione expert, espoueter, governan du incusionen rez (3) Préciser les noms et quellés du signatuire a'il est différent du propriétales (mandatulno, et	INCE OU DEBENDARY, NOT	15:19:18 +02'00'
//	O .	8
	351	Sources
350		
		337
	349	S 3:
		3.
V	348	100
	346	(10)
		Ru
	347	339
	lot 1 342	
	485m* 341	
	343	
	lot 3 12072co	340
345	334	
	344	7
	iords 58	413
LO	ombards 148	
des		414
1	310	
Rue	361 360	
		150
	145 146 362	
14		
142 11 143		// // 308 1!
117	153	J. S.
141	154	70
		307
cusa de réception en préfectore 8-21/8026/7-20-34/214-22F81-DF te de télétransmission : 16/12/2022	155	301/
e de teletransmission : Tb/TZ/ZUZZ		

A OT D

(in l'établissement des documents d'appartage relève de personnes agréées par la directeur général des finances publiques, dont la lite est rendre publiques or les tils entre le consultable sur le site internst www.sedaster.gourli, Frentée du 2.6 désembre 1927 relet if information des consonnateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préabblement à l'axécución des traveux, le profissionnal renar advais au consonnateur, disfinguent de manière très apparents les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des sutres prestations effectuées au gré des clients (bornages, arpentage, etc.). Cette obligation s'épolique également à la note d'hondraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations. | No. | Anticle 25 (panie) -Tout changament de limite de propriété, notemment par suite de division, lotissement, parlege, doit être constaté pareille sur frais et à la diligence des partité par elles, qui est soumis eu Service du Cadastro pareille document d'arpanage établi sur frais et à la diligence des partité et certifié par elles, qui est soumis eu Service du Cadastro prépié et la changament de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux itors de propriété. RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent pnir au mêmo propriétaire, être contigués et présenter la même situation au regard du Rinier firmnobilier (parcelles foutes non je ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents). APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle o pour effet de metre en controdance la continance cadastrale avec la continance arpentée des lors que celle opieration pout être effactuée sans emistre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel). Article 7 (partie) -Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité fonciàre doit indiquer, pou | des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (sertion, numéro de plan, lieu-dit) DECRET Nº 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE **OLIVIER ABELLO ID** Date: 2022.06.13 15:19:56 +02'00' numérique de Signature rejette le présent document d'arcentage et joint une note explicative du (ou des) mouiffs) de rejet demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1. DECHET Nº 86-22 DU 4 JANVIER 1855 PORTANT RÉPORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES GÉOMÈTRE-EXPERT COMBILLII VAGREES EARAINE DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires. DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES L LE SERVICE DU CADASTRE (1) Cocher la case correspondante. (2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire. Après vérification (1): , le 13/06/2022 Cachet du service Nous soussigné(e)s Commune de GARGENVILLE du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2) accepte to present document d'arpentage du (ou des) propriétaire(s) (2) A MANTES-LA-JOLIE Signature(s) (1):

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

de niception du document. Athendro d'ordre du decument 8463-N-SD (Mai 2021)

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTAB L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-

	Date	
N DE	955	
LI EN APPLICATION DE	471 DU 30 AVRIL 1955	
A APP	OC 70	-
E	471	200

1111

département

Gargenville YVELINES.

section

préfixe 000

AR

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)	
--------------------------------------	--

aménagement foncier agricole forestier et environnemental

П

expropriation otissement

modifier le parcellaire cadastral salon les énonciations du présent document modifier le parcellaire cadestral selon les énonciations d'un acte à publier

Document établi pour (2):

>

appliquer un plan d'arpentage ou un procés-verbal de bornage solon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires

figurées au plan cadastral et sans acte à publier!

propriétaire(s) avant modification		CONTRUTO DE GARGENVILLE					propriétaire(s) après modification	IOL 41	(8) 2.	THE RESIDENCE OF THE PARTY OF T				SIGNATURE ET CACHET DE LA CADAR RÉGIENTÉ À L'ADMANTATION
------------------------------------	--	-------------------------	--	--	--	--	------------------------------------	--------	--------	--	--	--	--	--

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT DATE DE L'APPLICATION SUR PCI 05456 Numéro d'inscription à l'ordre 78200 MANTES-LAJOLIE 3. place Saint-Maclou Tel: 01.30.33.41.78

Cabinet ABELLO

(1) Si le document d'arpantage est produit sous forme d'esquiase, rayer "PROCÉS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et pràciser "ESQUISSE" (2) Cocher la case correspondante.

	NO ET PRÉNOM DUISPURIE (1) PORTE L'AIR PRÉNOM DU PROPRÉTAIRE (1) PORTE (1) P	STIUATION NOUVELLE	POE LOT DE CONTENANCE CONTENANCE CONTENANCE	ha to a ca COMPENSATIONS DES RESULTATS		4 65 466 (-1) Arpentage => 0	33 38 (0) Arpentage => 0	12 72 12753	Total: 1779 Scart Cadastre: -5 Total: -4	The first was a first of the fi	Écart Cadastre Total : -5																	
--	--	--------------------	---	--	--	------------------------------	--------------------------	-------------	--	--	---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(1) La personne habilithe à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, per une désignation provisoire sous la forme A. B. C...





Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

N° de dossier :

Tél: 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 26/07/2022 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL Cabinet ABELLO Jean-

SF2203598324

DESIGNATION DES PROPRIETES													
Départ	ement :	078			Commune:	267		GARG	GARGENVILLE				
Castian	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part	Contenance	Renvol	Désignation nouvelle						
Section	и рып	FUL	N GU IOL	Adresse	cadastrale	Rei	N° de DA	Section	N° plan	Contenance			
AR	0343				0ha17a75ca		267 0001824	AR	0455	0ha04a65ca			
				8 RUE DES LOMBARDS									
							267 0001824	AR	0456	0ha00a33ca			
							267 0001824	AR	0457	0ha12a72ca			

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

